

# Les préparations remboursables en pratique

Compte tenu des nouvelles règles de prise en charge, quelques préparations magistrales et officinales restent remboursables : il s'agit notamment de certaines préparations destinées à la pédiatrie et à la gériatrie, de préparations dermatologiques prescrites à des patients atteints de maladies spécifiques. Il existe aussi quelques cas particuliers.

## Les préparations destinées à la pédiatrie et à la gériatrie

Certaines préparations rendues nécessaires pour l'adaptation des posologies dans le cadre des traitements destinés à la pédiatrie ou à la gériatrie restent remboursables.

Il s'agit des cas pour lesquels il n'existe pas de dosage adapté sous forme de spécialité en l'absence d'alternatives thérapeutiques disponibles.

## Les préparations dermatologiques prescrites à des patients atteints de maladies spécifiques

### **Cette disposition concerne les patients atteints de :**

- maladies rares ;
- maladies orphelines ;
- maladies génétiques à expression cutanée ;
- maladies chroniques d'une particulière gravité.

Exemples : épidermiolyse bulleuse, maladie de Darier, psoriasis étendu ou grave, dermatite atopique généralisée, dermatite atopique de l'adulte, ichtyose, kératodermie, kératodermie-palmoplantaire, etc.

### **Dans ce cadre, les principes actifs suivants sont pris en charge :**

- urée ;
- chlorure de sodium ;
- acide lactique ;
- acide salicylique ;
- acide benzoïque ;
- coaltar, ichtyol ;
- dioxyanthranol ;
- cérat, cérat de Galien ;
- cold cream ;
- glycérolé d'amidon ;
- glycérine ;
- vaseline.

### **À noter :**

- Seul le médecin est à même d'apprécier si la préparation qu'il prescrit entre dans ce cadre.

- À titre exceptionnel, tous les excipients - simples ou composés - utilisés dans ces préparations dermatologiques spécifiques sont pris en charge.

### Cas particuliers susceptibles d'être pris en charge

**Dans le cadre des pathologies rénales** (ex : corrections des acidoses métaboliques chroniques, utilisation dans le cadre des dialyses), prise en charge du :

- bicarbonate de sodium (comprimés, gélules) ;
- chlorure de sodium (comprimés, gélules) ;
- carbonate de calcium (comprimés, gélules).

**Pour les maladies rares et les maladies orphelines**, prise en charge du bêta-carotène (comprimés, gélules) dans le cadre du traitement de la mucoviscidose.

**Prise en charge des préparations oncologiques en bain de bouche** (association d'antifongiques, de bicarbonate de sodium et de bain de bouche remboursable).

**À noter** : les précisions apportées ici ont pour but de vous aider dans l'application des nouvelles règles de prise en charge des préparations et de faciliter votre exercice au quotidien.

Par ailleurs, il est possible que d'autres préparations non citées prescrites dans un contexte identique puissent faire l'objet d'une prise en charge. Si le cas se présentait, prenez contact avec votre pharmacien-conseil pour examen et avis.

La présente rubrique pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une mise à jour.